



Vous souhaitez vous marier à Rennes. Madame la Maire et les élu.e.s municipaux.ales vous en remercient.

La célébration de votre mariage fait suite à l'instruction de votre dossier par le service Mariages selon les modalités qui vous ont été présentées.

La cérémonie se déroulera à l'Hôtel de Ville, maison de la République dont elle incarne les valeurs. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Cette charte présente les règles, que chacun doit suivre, afin de se conformer aux principes républicains, laïcité notamment, et permettre que les cérémonies se déroulent dans de bonnes conditions.

Afin que le caractère festif et convivial de votre mariage puisse s'accorder avec la solennité de la cérémonie, nous vous invitons à suivre ces recommandations.

Accès et stationnement

Des parkings sont à votre disposition à proximité de l'hôtel de ville : Kléber, Hoche, Vilaine, Lices, Charles de Gaulle.

Plusieurs stations de métro sont proches ainsi que de nombreuses lignes de bus. Des parcs relais existent également à proximité des lignes de métro et bus (par exemple Poterie, Fréville, Villejean-Université, Kennedy...).

Attention, les véhicules des mariés et des invités doivent respecter le code de la route sous peine d'être verbalisés.

Accueil à l'Hôtel de Ville

Pour faciliter le bon déroulement de votre cérémonie, il vous est demandé de vous présenter avec vos témoins et vos invités **15 minutes avant l'horaire** fixé de la cérémonie de mariage.

Un.e huissier.ère vous accueillera sur le seuil de l'Hôtel de Ville, au pied des marches.

Un ascenseur est à la disposition des personnes à mobilité réduite.

Attention : Plusieurs mariages étant célébrés le même jour que le vôtre, les futur.e.s marié.e.s et témoins retardataires s'exposent à un report de la célébration à une date ultérieure au vu du respect des contraintes horaires de chaque mariage.

Le déroulement de la cérémonie

La célébration de votre mariage en mairie est un moment solennel. Elle requiert l'attention de tou.te.s vos invité.e.s. Le recueil du consentement des époux.ses par l'élu.e doit être entendu

distinctement et sans bruit. Aussi nous vous remercions d'inviter vos proches à ne pas adopter des comportements bruyants.

Photographier ou filmer votre échange de consentements est possible, en veillant à ce que les déplacements ne perturbent pas la cérémonie.

Afin de respecter les principes de laïcité et de neutralité de la République, aucun propos, ni aucune manifestation à caractère religieux ne pourront être tenus dans l'Hôtel de Ville.

Les personnes présentes à la cérémonie, marié.e.s, témoins ou invité.e.s ne doivent pas dissimuler leur visage et rendre impossible leur identification. Le non respect de cette règle républicaine empêchera la célébration du mariage.

La fin de la cérémonie

A la fin de la cérémonie, les marié.e.s et leurs proches sont invités à quitter rapidement la salle afin de ne pas gêner le déroulement des autres cérémonies.

Des photographies pourront être réalisées dans le hall de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le parvis.

Le lancer de pétales et de confettis est autorisé à l'extérieur de l'Hôtel de Ville. Les pétards et fumigènes sont totalement interdits pour des raisons de sécurité.

L'animation musicale, l'usage de klaxons, cornes de brume... doivent être limités à proximité de la salle des mariages en respect du déroulement des autres cérémonies.

Tout manquement aux engagements de cette charte ou manque de respect aux officiant.e.s, pourra empêcher la célébration du mariage.

Vous vous engagez, par votre signature, à mettre en œuvre la présente charte et à informer vos invité.e.s de son contenu afin que la célébration de votre mariage se déroule dans le respect des règles, valeurs de la République et du vivre ensemble.

***La Ville de Rennes vous souhaite une très belle cérémonie
et beaucoup de bonheur.***